

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 JUIN 2003 à 20 h

Sous la présidence de M. Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents:

<i>Kutzenhausen</i>	:	<i>MM. FABACHER</i>	- <i>BRACONNIER</i>	- <i>MORI</i>
<i>Lampertsloch</i>	:	<i>M. STURM</i>	-	
<i>Lobsann</i>	:	<i>MM. KREISS</i>	- <i>WALTER</i>	
<i>Merkwiller-P</i>	:	<i>MM. SCHIELLEIN</i>	- <i>GUILHEM</i>	
<i>Preuschdorf</i>	:	<i>MM. KENNEL</i>	- <i>TROG</i>	- <i>MME FISCHER</i>
		- <i>BASTIAN (Suppléant)</i>		

Invités :

MM. Bernard LOGEL, Guy HUSSON, Jean-Laurent VONAU, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : *MM WAGNER, APPRILL, URBANY, WEISBECKER, Mme LEMBERGER, Mme CHALOPPE*

3) Pays de l'Alsace du Nord : - procédure d'arrêté du périmètre définitif. (documents joints : - proposition de délibération, - projet de charte en version abrégée).

Vu le projet de charte du Pays de l'Alsace du Nord.

Le Conseil Communautaire

Vu le rapport d'analyse présenté comme suit :

« Par arrêté du 29 janvier 2003, M. le Préfet de la Région Alsace a fixé le périmètre d'étude du Pays de l'Alsace du Nord, sur la base des délibérations unanimes et concordantes de l'ensemble des communautés de communes ou des communes (dès lors qu'elles n'étaient intégrées dans aucune communauté de communes) du territoire proposé.

Un comité de pilotage (composé des présidents des communautés de communes et des maires des communes non-membres d'une communauté de communes incluses dans le périmètre d'étude ; des députés des circonscriptions de WISSEMBOURG et de HAGUENAU ; des conseillers régionaux, résidant dans le périmètre d'étude ; des conseillers généraux des cantons de BISCHWILLER, BRUMATH, HAGUENAU, LAUTERBOURG, NIEDERBRONN-LES-BAINS, SELTZ, SOULTZ-SOUS-FORETS, WISSEMBOURG et WOERTH ; des maires des chefs lieux d'arrondissements de HAGUENAU et de WISSEMBOURG et des chefs lieux de cantons de BISCHWILLER, BRUMATH, LAUTERBOURG, NIEDERBRONN-LES-BAINS, SELTZ, SOULTZ-SOUS-FORETS et WOERTH ; des présidents des amicales de maires des cantons de BISCHWILLER, BRUMATH, HAGUENAU, LAUTERBOURG, NIEDERBRONN-LES-BAINS, SELTZ, SOULTZ-SOUS-FORETS, WISSEMBOURG et WOERTH) a été créé, le 29 novembre 2002, au sein de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord, afin d'élaborer la charte de Pays.

Pour effectuer ce travail d'élaboration, le comité de pilotage s'est entouré d'un conseil de développement composé des six membres du collège des représentants du monde économique et des six membres du collège des syndicats représentatifs de salariés de l'ADEAN – comité de bassin d'emploi-, ainsi que d'un collège de six membres du monde associatif non définitivement arrêté à ce jour.

L'élaboration du projet de charte a fait l'objet d'une démarche en plusieurs étapes :

1. Consultation, par enquête au cours du mois de décembre 2002, des membres du comité de pilotage, des membres du conseil de développement et des 144 maires des communes de l'Alsace du Nord pour recueillir leur analyse des problèmes locaux et des pistes à poursuivre par le futur pays.
2. Rédaction d'un premier jet du projet de charte sur la base de cette enquête et de documents déjà élaborés et validés antérieurement par l'ADEAN. Ce document, intitulée « version provisoire » a été diffusé, le 15 janvier 2003, à l'ensemble des membres du comité de pilotage et du conseil de développement en préparation de la deuxième réunion de ces instances, le 31 janvier 2003.
3. Présentation du pré-projet de charte au cours de la deuxième réunion du comité de pilotage tenue le 30 janvier 2003.
4. Mise en consultation de ce projet, pour avis, auprès des instances locales, du conseil de développement et de quelque 120 partenaires (dont l'Etat, le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace, etc.) de début février au 21 mars courant. Cette consultation a suscité, sans compter les remarques, plus de 90 demandes d'amendement écrites. Plus de 60 personnes ont fait part de leurs réactions.
5. Examen des demandes d'amendement, le 7 avril dernier, par le comité de rédaction, créé le 31 janvier 2003 par décision du comité de pilotage. La version amendée du projet de charte a été diffusée, en date du 15 avril 2003, à l'ensemble des membres du comité de pilotage.
6. Validation du projet de charte et décision d'engager la procédure d'arrêté du périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord par décision du comité de pilotage, en date du 2 mai 2003. Il s'agit, à présent, d'une part, de faire adopter la configuration définitive du conseil de développement et , d'autre part, de faire approuver le projet de charte par les communautés de communes ou les communes non-membres d'une communauté de communes incluses dans le périmètre d'étude, afin que, sur cette base, M. le Préfet de Région arrête le périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord. »

est invité à se prononcer sur trois points :

- 1 La composition définitive du Conseil de développement, organe consultatif obligatoire pour l'élaboration et la conduite du projet de Pays. Le comité de pilotage propose que ce conseil se compose de trois collèges, à savoir :
- un collège de six représentant du monde économique ;
 - un collège de six représentants de syndicats représentatifs de salariés ;
 - un collège de six personnes issues du monde associatif.

Le collège de représentants du monde économique et le collège de syndicats représentatifs de salariés sont composés des membres élus desdits collèges au comité directeur de l'ADEAN. Le collège issu du monde associatif est composé de deux personnes agissant dans le domaine social ou socio-culturel, d'une personne agissant dans le domaine de l'environnement ou du cadre du vie, d'une personne agissant dans le domaine du tourisme, d'une personne agissant dans le domaine du sport et d'une personne agissant dans le domaine de la culture ou des loisirs.

- 2 L'adoption du projet de charte de Pays qui vous est proposé par le comité de pilotage.

-3 La désignation de l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), structure coordinatrice du projet pendant la phase dite « du périmètre d'étude », pour coordonner la procédure d'arrêté du périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord.

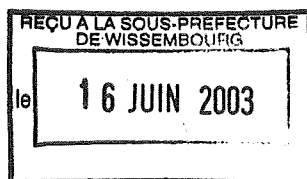
- Après avoir enregistré la remarque de M. STURM, Maire de LAMPERTSLOCH, qui relève une erreur sur le plan présenté à la page 4 point 4 du présent projet, croquis du plan erroné pour la CdC de Pechelbronn

DECIDE, à l'unanimité,

- 1 **d'approuver** l'ensemble des dispositions consultatives prises par le comité de pilotage en matière d'élaboration de la charte et arrête la composition du conseil de développement de l'Alsace du Nord selon la forme proposée in fine. Cette composition pourra être revue, en tant que de besoin, par simple décision de l'assemblée des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (ou de leurs représentants) constitutifs du Pays, et des maires des communes non-membres d'une telle structure (ou de leurs représentants). Les établissements publics de coopération intercommunale (ou, à défaut, les communes) à prendre en compte sont, en l'occurrence, ceux figurant dans l'arrêté du périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord.

- 2 **d'adopter** le projet de charte proposé par le comité de pilotage.

- 3 **de confier** à l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), dont le siège se trouve en mairie de HAGUENAU, place Charles de Gaulle, BP 249, 67504-HAGUENAU CEDEX, la coordination de la procédure d'arrêté du périmètre définitif du Pays de l'Alsace du Nord.



Pour copie conforme.
MERKWILLER-PECHELBRONN, le 12 juin 2003
Le Président

Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Armand Braconnier".

